

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 avril 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h 27), Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

Absents : Mme DERVAHANIAN (jusqu'à 19h27)

=====

Objet : Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'une commission d'appel d'offres (CAO), instance en charge de l'attribution des marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus),

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que le Conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôts des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente, et de la délibération spécifique entourant l'élection des membres,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **DESIGNER** :
 - M. AMOROS, M. ALLOIN, M. DA SILVA DIAS, M. GUESMIA, Mme RIPPLINGER, en qualité de titulaires,
 - Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme ZARTARIAN, Mme DAGNET, Mme LONJARET, en qualité de suppléants,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.